

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/69

Autorisant temporairement l'occupation :
Moment de convivialité MEJECAZE
Le 30 avril 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Monsieur **Thierry MEJECAZE**, à l'effet d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public afin d'organiser un moment de convivialité Place de la République à Gramat, **le 30 avril 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'occupation privative et commerciale du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur **Thierry MEJECAZE** est autorisé à organiser un moment de convivialité à l'occasion de la fin de son activité professionnelle, **Place de la République** devant l'ancien établissement « Téo Bistro » **le 30 avril 2023, de 16 heures à 21h30.**

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée, la circulation dans la rue d'Alsace ne devra pas être perturbée.

Article 3 – Le pétitionnaire veillera scrupuleusement à la sécurité des participants, en aucun cas le mobilier urbain ne pourra être modifié. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 30 avril 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.